

Chanson patriotique et hymne national français : « La Marseillaise », 1792

Quelles sont les valeurs républicaines transmises au travers de La Marseillaise ? Comment est-elle respectée et protégée ?

La Marseillaise

ROUGET DE LISLE

Fl. Hafer

1792 1915

1 2 3 4 5

Allons enfants de la Pa - tri - e, Le jour de gloire est ar - ri -
 - vé, Contre nous de la tyran - ni - e l'étendard sanglant est le - vé, L'éten -
 - dard sanglant est le - vé. Entendez-vous dans ces campagnes Mu - gir ces féroces sol -
 - dats? Ils vien - nent jusque dans vos bras Egor - ger vos fils, vos compa - gnes.
 Aux ar - mes, Citoy - ens, For - mez vos bataillons, Mar -
 - chons, Mar - chons, Qu'un sang im - pur A - breu - ve nos sil - lons.

2

Amour sacré de la Patrie,
 Conduit soutiens nos bras vengeurs,
 Liberté, Liberté chérie,
 Combats avec tes défenseurs! (bis)
 Sous nos drapeaux que la victoire
 • Accoure à tes mâles accents:
 Que tes ennemis expirants
 Voient ton triomphe et notre gloire!
 Aux Armes, etc.

3

Nous entrerons dans la carrière
 Quand nos aînés n'y seront plus,
 Nous y trouverons leur poussière
 Et la trace de leurs vertus! (bis)
 Bien moins jaloux de leur survivre
 Que de partager leur cercueil,
 Nous aurons le sublime orgueil
 De les venger..ou de les suivre!
 Aux Armes, etc.

6

Tous Droits de Reproduction réservés pour tous Pays - A. T. PARIS.

- ① Le glaive, symbole de la guerre.
- ② Marianne portant le bonnet phrygien, symbole de liberté, et les ailes de la victoire.
- ③ Le laurier, symbole de Victoire.
- ④ 1792 : combattre les monarchies d'Europe, pour la liberté.
- ⑤ 1915 : défendre la patrie contre l'envahisseur allemand (1914-1918).
- ⑥ Le faisceau, symbole de la République « une et indivisible ».

2 L'hymne national : La Marseillaise

La Marseillaise, un chant composé de sept couplets et d'un refrain.

Nom de l'œuvre : *La Marseillaise à l'origine appelée Chant de guerre pour l'armée du Rhin.*

Auteur : *Capitaine Rouget de Lisle*

Type d'œuvre : *Chant de guerre*

Date de composition : 25 avril 1792

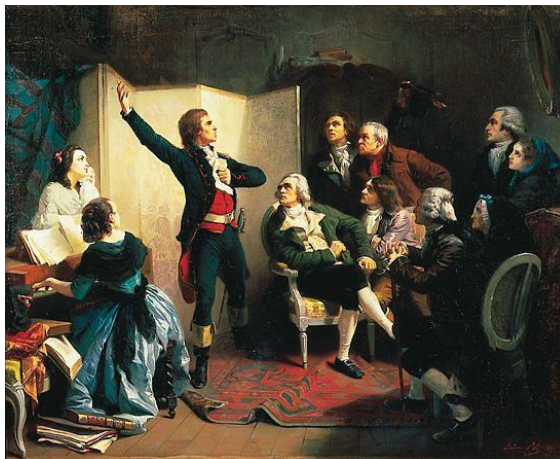
Contexte : En juin 1789, aux États Généraux réunis par le roi Louis XVI, les députés du tiers état se proclament Assemblée nationale et s'engagent à donner une Constitution à la France. C'est la fin de la monarchie absolue. En août 1789, la révolte des paysans contre les seigneurs aboutit au vote, par l'Assemblée nationale, de l'abolition des droits seigneuriaux et des privilèges. C'est la fin de la société d'ordres. L'Assemblée nationale rédige la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui proclame l'égalité, les libertés de religion et d'expression, la souveraineté de la nation, le droit de propriété. Le roi Louis XVI n'accepte pas que ses pouvoirs soient diminués. Il soutient les nobles qui émigrent vers les monarchies absolues d'Europe. En 1791 il tente à son tour de fuir, mais il est arrêté et est ramené à Paris. Une majorité de députés de l'Assemblée législative décide alors de libérer les peuples d'Europe de leurs rois absolus. Le 20 avril 1792, ils déclarent la guerre à l'empereur d'Autriche.

Auteur :

Joseph Rouget de Lisle naît en 1760 à Lons-le-Saulnier (Jura), dans une famille de petits notables. Il entre dans la carrière militaire après avoir fréquenté l'école du génie de Mézières. Entre 1784 et 1789, il mène une vie d'officier, mais il a une passion : composer des chansons en faisant des rimes. Il monte à Paris où il tente sa chance en composant des opéras. En 1791, il est nommé officier à Strasbourg. Dans la France révolutionnaire, il est un patriote. Avec les officiers de sa garnison, nobles libéraux et roturiers, tous patriotes, il rencontre le maire de Strasbourg, Diétrich, riche industriel rallié avec modération à la Révolution. Rouget de Lisle appartient à la société des Amis de la Constitution qui proclame « Aux armes citoyens ! L'étendard de la guerre est déployé. Il faut combattre, vaincre ou mourir... ».

Description de l'œuvre :

Le maire de Strasbourg, le baron de Dietrich, avait demandé à Rouget de Lisle en garnison à Strasbourg d'écrire un chant de guerre. Rouget de Lisle composa un *Hymne de guerre dédié au maréchal de Luckner* (alors commandant de l'armée du Rhin). Anecdote : le futur hymne national est dédié à un Bavarois qui sera guillotiné 2 ans plus tard durant la Révolution. C'est ce chant qu'il présenta à Diétrich à son domicile. Cette scène a été représentée dans le tableau ci-dessous d'Isidore Pils.



Le chant retentit publiquement pour la première fois devant l'hôtel de ville de Strasbourg.

Origine de l'œuvre :

Le texte est fortement inspiré d'une affiche de propagande diffusée à cette époque. L'origine de la musique est plus discutée, puisqu'elle n'est pas signée contrairement au texte. Le septième couplet date d'octobre 1792. Il est attribué à Jean-Baptiste Dubois, Marie-Joseph Chénier et l'abbé Dubois. Le 22 juin 1792, un délégué du Club des amis de la Constitution de Montpellier, le docteur François Mireur, venu coordonner les départs de volontaires du Midi vers le front, entonne à Marseille ce chant. Il suscite l'enthousiasme. Le chant est repris le lendemain dans les journaux qui seront distribués aux volontaires marseillais. Ces derniers l'entonnent tout au long de leur marche vers Paris en juillet 1792.

Analyse :

Elle est chantée à Valmy, où les soldats-citoyens sont victorieux des monarques absolus d'Europe en septembre 1792. Cette victoire entraîne la proclamation de la Ière République. À Paris, au cours de cette période, on chante *La Marseillaise* aux Tuileries, à l'entracte des théâtres patriotiques qui se multiplient, à l'Opéra. On la chante aussi lors de la fête révolutionnaire de l'Être suprême. Le gouvernement de la Convention montagnarde l'institue hymne national le 4 Frimaire An II (24 novembre 1793) et impose qu'elle soit chantée dans tous les spectacles. *La Marseillaise* contestée : Elle est interdite sous l'Empire puis la restauration : des régimes monarchiques. Elle est remise à l'honneur après la révolution de 1830 et redevient un hymne national sous la IIIème République en 1879. Elle est le symbole patriotique. La Première Guerre mondiale est un moment clé pour *La Marseillaise*. Elle est chantée sur le front. Durant la Seconde Guerre mondiale, elle est proscrite sous le gouvernement de Vichy. Elle devient le chant de la Résistance. Le général Charles De Gaulle chante *La Marseillaise* lors de la libération de Paris. Considérée comme vieillissante dans les années 1970, *La Marseillaise* est un temps délaissée au profit des nationalistes dont le front national.

Aujourd'hui, chacun s'approprie *SA Marseillaise* : la droite par référence à De Gaulle ; l'extrême droite, pour affirmer son authentique fibre patriotique, la gauche pour qui elle demeure LE chant national. *La Marseillaise* reste le ciment de la nation car elle est l'hymne officiel, inscrit dans la Constitution de la Ve République. Elle est chantée, partout en France, lors des fêtes nationales (les 11 novembre, 8 mai et 14 juillet).

Interprétations :

La Marseillaise a eu de nombreux interprètes dont Serge Gainsbourg (1979) sous le titre de *Aux armes et cætera*, version reggae qui déclenche de nombreuses réactions. On évoque alors la notion d'outrage aux symboles nationaux.

Des affaires similaires ont eu lieu dans le milieu sportif où *La Marseillaise* a été sifflée et conspuée : Le 9 septembre 2007, *La Marseillaise* est sifflée lors d'un match de football entre la France et l'Italie, apparemment en réaction au coup de tête donné par Zinédine Zidane à Marco Materazzi lors de la finale de la coupe du monde de football de 2006. Le 12 novembre de la même année, l'hymne est sifflé lors d'un match amical entre la France et le Maroc.

En mars 2003, un amendement à la loi pour la sécurité intérieure présentée par le ministre de l'intérieur Nicolas Sarkozy, crée le délit d'outrage au drapeau ou à l'hymne national¹³. L'article 133 de la loi précise : « Le fait, au cours d'une manifestation organisée ou réglementée par les autorités publiques, d'outrager publiquement l'hymne national ou le drapeau tricolore est puni de 7 500 euros d'amende. Lorsqu'il est commis en réunion, cet outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende »